

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2018 à 18 heures 30

Convocation du 15 mai 2018.

Sous la Présidence de Pierre POLARD, maire.

Présents : M. et Mmes David ALARY, Christian ALFARO, Valérie BORY, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Brigitte FUZIER, Véronique GALINIER, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Erick GRANIER, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS.

Absente : Corinne GALINDO, Isabelle GIL

Procurations : Séverine AZOUGARH à Jérôme GARCIA, Pierre CUESTAS à Pierre POLARD, Sylvie GISBERT à Anne Marie DUCLA, Céline TAILHADES à Béatrice MILESI

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Erick GRANIER

Le compte rendu du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la réunion :

Présentation du rapport d'études pour la création d'une commune nouvelle

1. Budget Général – Décision modificative n°1 – remboursement de trop perçu de taxe locale d'équipement
2. Proposition d'acquisition d'un garage sous la collégiale
3. Adhésion au groupement d'énergie proposé par Hérault Énergie pour la période 2020/2023
4. Exonération du paiement de la taxe d'aménagement pour les projets de création de logements sociaux
5. Lotissement les terrasses du canal – demande de création d'un emplacement réservé destiné à recevoir un bassin de rétention
6. Compte rendu des décisions du Maire
7. Questions diverses

Préambule : présentation du rapport d'études pour la création d'une commune nouvelle

Le Maire présente le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Capestang et de Poilhes, la commune de Montels ayant décidé de ne plus s'associer à cette démarche. Il reprend tour à tour le contexte dans lequel s'inscrit ce projet, ses objectifs, les principes, les orientations prioritaires, la procédure de création, la commune nouvelle, les communes déléguées et l'aspect financier du projet.

Michel Gary → quelle sera la représentativité territoriale des listes de candidats, lors des prochaines élections municipales.

Le Maire → dans l'absolu, les listes en présence pourraient n'être constituées que de Capestanais ou de Poilhais, mais plus vraisemblablement un mélange devrait être opéré entre candidats issus des deux communes historiques.

Jacques Maurand → les listes en présence ne pourront s'affranchir de la charte de la commune nouvelle qui sera adoptée.

Caroline Hullo → qui prendra en charge les changements d'adresse ?

Le Maire → chaque administré devra en faire son affaire.

Florence Raynier → s'agissant du volet financier qu'advient-il de la dotation de solidarité rurale après la période de maintien de 3 ans prévue par la loi.

Le Maire → cette dotation pourra varier tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction des décisions politiques qui seront prises à l'échelon national, mais dans ce domaine, toutes les communes sont concernées. Une convergence immédiate des taux de fiscalité sera opérée avant le 01 octobre 2018, sur la base des taux les plus bas en vigueur. Concernant le prix de l'eau applicable sur le territoire des communes historiques, une uniformisation des prix sera engagée, qui devrait prendre la forme d'une baisse des surtaxes eau et assainissement sur Capestang, pour « coller » au prix du m³ d'eau pratiqué sur Poilhes.

Mme Carabelli, Maire de Poilhes, → la création de la commune nouvelle revêt un grand intérêt à ses yeux, car elle permettra d'envisager des projets que la commune seule de Poilhes n'aurait pas pu soutenir financièrement. Il s'agit d'un choix raisonnable et ambitieux qu'elle espère voir se concrétiser.

Érick Granier → quel est le ratio des charges de personnel sur les deux communes ?

Mme Carabelli → il est identique sur les deux communes, à 55%.

Érick Granier → existe-t-il une police municipale sur Poilhes ?

Mme Carabelli → non, ce service n'existe pas sur Poilhes.

Anne Marie Ducla → la commune de Poilhes possède t'elle des terrains dans l'étang ?

Mme Carabelli → non. Se dit désolée par certains des arguments utilisés par les opposants au projet, qui affirment craindre la perte d'identité et d'âme de leur commune.

Jean Claude Vivancos → les gens craignent effectivement la perte du nom de la commune

Érick Granier → d'un point de vue moral, ce projet devrait recueillir l'avis de la population et être soumis à référendum. La décision à prendre est historique et la population ne peut être dissociée de cette décision.

Le Maire → le choix doit s'effectuer dans le cadre des règles de la démocratie représentative. Les élus sont là pour faire des choix, au nom de la population. La décision est réellement historique. Quant à la crainte de la perte d'identité, la notion d'identité évolue au fil du temps, et celle d'il y a 50 ans n'est pas forcément la même que celle d'aujourd'hui, l'identité d'une commune n'est pas immuable.

Érick Granier → heureusement que les choses évoluent, mais dans ce domaine, demander l'avis de la population est essentiel.

Anne Marie Ducla → lors de l'adhésion de la commune au SIVOM d'Ensérune, la population n'avait pas été sollicitée sur l'opportunité d'intégrer ou pas cette nouvelle structure.

Le Maire → la loi prévoit simplement une décision unanime des conseils municipaux concernés, prise à la majorité simple. Cette procédure est rapide et efficace.

Jacques Maurand → la tenue des réunions publiques prévues la semaine prochaine permettra d'expliquer la démarche à la population.

Érick Granier → le vote du 19 juin prochain aura-t-il lieu à main levée ou à bulletin secret ?

Le Maire → il sera proposé à main levée sauf si un tiers au moins du conseil réclame un vote à bulletin secret.

Mme Carabelli → le découpage actuel des communes date de 1789, et ne répond plus aux problématiques auxquelles sont actuellement confrontées les communes, d'où l'intérêt de s'unir afin de peser davantage.

Jacques Maurand → que signifie la notion d'identité ? Sa définition diffère d'un individu à l'autre, mais fréquemment, l'identité est l'image que l'on perçoit de son village, et cela, la commune nouvelle ne le modifiera pas.

1 - Budget Général – Décision modificative n°1 – remboursement de trop perçu de taxe locale d'équipement (TLE)

Les services de l'état ayant reversé à la commune trop de TLE, il nous est demandé de reverser ce trop perçu, qui s'élève à la somme de 292 €.

Au préalable, il convient d'effectuer, sur le budget général de la commune, la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
c/10223 : + 292 €	
c/2135 : - 292 €	

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement du trop-perçu de TLE à l'état et la décision modificative qui en découle, sur le budget général de la commune.

2 - Proposition d'acquisition d'un garage sous la collégiale

Un particulier propose de céder à la commune la propriété bâtie qu'il détient sous la collégiale (parcelle K n°185 – contenance 44 m² - prix 10 000 €).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, qui relève du patrimoine historique de Capestang, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette acquisition et autorise le Maire à signer les actes afférents.

3 - Adhésion au groupement d'énergie proposé par Hérault Énergie pour la période 2020/2023

Ce groupement de commande, auquel adhère déjà la commune, permettra, pour la période 2020/2023, de procéder à l'achat mutualisé d'énergie, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat Hérault Énergie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commande pour la période 2020/2023.

4 - Exonération du paiement de la taxe d'aménagement (TA) pour les projets de création de logements sociaux

Afin de faciliter la création de logements sociaux sur la commune, il est proposé d'exonérer totalement de TA les opérations de construction de locaux d'habitation et d'hébergement relevant de la catégorie des logements sociaux au sens du 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme.

Cette exonération portera sur la totalité des opérations, relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette exonération.

5 - Lotissement des terrasses du canal – demande de création d'un emplacement réservé destiné à recevoir un bassin de rétention

Cette proposition de création d'un emplacement réservé doit permettre, en parallèle d'une adaptation du règlement de la zone Ao du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de créer un bassin de rétention pour, d'une part, réaliser la rétention des eaux pluviales du lotissement « les terrasses du canal » tout en supprimant les risques de débordement des eaux pluviales sur l'avenue de Maureilhan.

Érick Granier demande qui est propriétaire des terrains d'assiette du lotissement. Jérôme Garcia indique qu'il s'agit de la famille Cros.

Cette demande de création d'un emplacement réservé et de modification du règlement de la zone concerné nécessitera une modification simplifiée du PLU de la commune qui pourrait être engagée par la communauté de communes Sud Hérault, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Mme Anne Marie DUCLA ne prend pas part au vote), cette demande de modification simplifiée du PLU de la commune de Capestang.

6 - Compte rendu des décisions du Maire

- Attribution du marché pour la pose de gazon synthétique – 4 900 € HT- (010/2018)
- Attribution du marché pour les enduits du parking de la poste – 15 405,55 € HT – (011/2018)
- Attribution des marchés pour le lotissement les Cagnes – 1 489 889,51 € HT – (012/2018)
- Attribution du marché Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le lotissement les Cagnes – 3 150 € HT - (013-2018)
- Bail appartement n°1 - 20 bis rue Henri Caille – (014/2018)
- Acquisition de radars pédagogiques – 3 100 € HT – (015/2018)
- Travaux d'amélioration de la porte du château – 1 350 € HT – (016/2018)
- Attribution du marché pour la végétalisation du parking de la poste – 4 165 € HT – (017/2018)
- Attribution des marchés pour la création d'une aire de lavage – 642 321,57 € HT – (018/2018)
- Attribution du marché pour la réfection de voiries – 37 999,90 € HT – (019/2018)

7 - Questions diverses

• Subvention au FOSH : le Maire propose d'allouer au FOSH une subvention exceptionnelle de 150 € afin de soutenir le club dans l'organisation du tournoi qui s'est déroulé lors de la pentecôte. Approbation à l'unanimité.

• Mutuelle communale : une réunion publique se tiendra le 24 mai à 18h30 dans la salle polyvalente, afin de présenter le dispositif. A noter que la commune n'est aucunement partie prenante dans cette opération.

• Transfert de la compétence eau et assainissement : le Maire indique que la compétence assainissement comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et le pluvial. Une partie de cette compétence étant assurée par Sud Hérault (assainissement non collectif), et celle-ci n'étant pas sécable, la compétence devra être transférée à l'intercommunalité au plus tard le 01.01.2020 (tandis que la compétence eau est transférable au plus tard au 01.01.2026).

• Centre Municipal de Santé : Véronique Galinier demande s'il est vrai que le CMS ne prend plus de nouveaux patients. Anne Marie Ducla indique que de nouveaux patients peuvent venir en consultation

dans la limite des horaires disponibles. Elle précise également qu'à compter du 01.07.2018, le Dr Laurence Ajas intégrera l'effectif du CMS.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 20H50.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.05.2018

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Erick GRANIER

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

Valérie BORY

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Brigitte FUZIER

Véronique GALINIER

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS